

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024 / 359

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

RUE DU LARDELIER

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de circulation n° 2024 / 233 du 08 août 2024,
- VU** la demande de l'entreprise SPIE, en date du 27 novembre 2024, pour réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue du Lardelier, dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS, pour pouvoir poser le nouveau poste ENEDIS le 5 décembre 2024 de 13h00 à 16h00.

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS, et plus particulièrement la pose du nouveau poste ENEDIS dans la Rue du Lardelier ;

CONSIDERANT que ces travaux vont perturber la circulation et le stationnement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Dans le cadre de l'arrêté de circulation n°2024 / 233 en date du 08 août 2024, et suite à la demande de l'entreprise SPIE en date du 27 novembre 2024, les dispositions prises pour la Rue du Lardelier sont modifiées.

L'entreprise SPIE est autorisée à fermer la Rue du Lardelier (selon plan joint) à la circulation et au stationnement le 5 décembre 2024 de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La Rue du Lardelier est fermée à la circulation et au stationnement (selon plan joint) le 5 décembre 2024 de 13h00 à 16h00.

La déviation se fait par la Rue Guy Trouilloud, l'Avenue Victor Hugo et le Chemin de Bagatelle.

Les autres dispositions prises dans l'arrêté n°2024 / 233 restent inchangées.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier « voirie urbaine ».

L'entreprise doit mettre en place les prescriptions suivantes :

- Le bénéficiaire doit assurer la signalétique de jour comme de nuit par tout moyen possible.
- Le bénéficiaire doit avertir les riverains de la mise en place de ces restrictions de circulation.
- Des panneaux d'information de cette nouvelle réglementation doivent être installés à chaque entrée de la rue.

La signalisation de chantier est fournie, mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise, sous le contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 02 décembre 2024

Le Maire,



Céline BOURSIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

ANNEXE

